

**Date de convocation du conseil municipal :** 26 janvier 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien MICHEL, Maire.

**POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Patricia GARCIA ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe).

**Membres absents : 2**

M. Émile COHEN ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Mme Isabelle BUSQUET ne prend pas part au vote du point 9.

**POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2025 à l'unanimité par 31 voix pour.

**POINT N° 3 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025 à l'unanimité par 31 voix pour.

## SOLIDARITÉ :

### POINT N° 4 :            **DISPOSITIF « VILLE - VIE - VACANCES » - ANNÉE 2026**

RAPPORTEUR :            Madame Laure DESCHAMPS

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (V.V.V.), porté par l'État, la CAF du Rhône et les Communes, vise à proposer, au cours des vacances scolaires, des projets éducatifs aux adolescents et adolescentes domiciliés, en priorité, dans les quartiers classés en politique de la ville pour favoriser la participation des jeunes à des activités collectives d'intérêt général, et favoriser la mise en projets des jeunes dans une perspective de parcours personnel et professionnel. Ces projets peuvent prendre la forme de séjours éducatifs ou de chantiers jeunes.

Une instance locale V.V.V se réunit 3 fois par an avec les porteurs du dispositif et les partenaires de la jeunesse pour valider les projets et examiner les bilans. Le dispositif, qui s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2032, signée avec la CAF du Rhône, est décrit comme un outil permettant de « favoriser au niveau de chaque jeune la prise de responsabilité, l'engagement citoyen et l'accès à l'autonomie dans la gestion de son parcours ». Dans cette optique, la Commune s'attache à impliquer ces jeunes dans la vie et la gestion du quartier Sources-Pérollier et du patrimoine communal, ainsi qu'à les sensibiliser sur leurs droits et devoirs de citoyens lors d'un temps de rencontre organisé en Mairie.

La Commune s'est engagée dans le dispositif V.V.V. via la construction, avec le Centre Social d'Écully, de chantiers jeunes, dont la Commune assure la gratification et l'encadrement technique. Les missions qui ont pu être confiées sont variées : réfection en peinture de bâtiments, nettoyage de locaux communaux, entretien d'espaces naturels, sensibilisation à la biodiversité, identification de pierres tombales...

En 2025, 10 chantiers ont été organisés au cours des vacances scolaires dans le cadre de ce dispositif, en partenariat avec le Centre Social d'Écully, concernant 57 jeunes entre 16 et 18 ans, avec une parité fille/garçon. L'État et la CAF ont contribué à hauteur de 3 850 € au financement de l'encadrement pédagogique de ces chantiers, et la Commune à hauteur de 3 996 € au financement des gratifications des jeunes (bilan VVV 2025 annexé à la présente délibération).

Compte tenu des retours d'expérience positifs et de la qualification QPV du quartier Sources-Pérollier pour la période 2024-2030, il est proposé de renouveler le dispositif V.V.V en 2026 sous forme de chantiers jeunes chantiers menés sur 20 heures, répartis sur 4 ou 5 demi-journées, pendant les vacances scolaires.

L'État et la CAF du Rhône participeront au financement de l'encadrement pédagogique.

La Ville prendra à sa charge la gratification, exonérée de charges sociales, d'un montant de 15 € par demi-journée et d'une prime de panier journalière d'un montant de 6 € au titre de dédommagement des frais de repas. Cette gratification sera versée à chaque participant et participante des chantiers jeunes.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-026 du 3 avril 2024 approuvant le contrat de Ville Métropolitain pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-086 du 18 décembre 2025 approuvant la convention territoriale globale 2026-2032 avec la CAF du Rhône ;

La Commission Solidarité du 21 janvier 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place du dispositif « Ville-Vie-Vacances » ;
- Autorise le versement d'une gratification et d'une prime de panier aux participantes et participants aux chantiers jeunes « Ville-Vie-Vacances » au cours de l'année 2026 ;
- Dit que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal 2026 de la Commune d'Écully.

**POINT N° 5 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE D'ÉCULLY POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :** Madame Laure DESCHAMPS

La Ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des Écullois et notamment ceux du quartier Sources-Pérollier.

Pour mettre en pratique ce volontarisme politique, la municipalité s'appuie sur une équipe projet composée depuis avril 2024 d'une Directrice de projet et d'une Chargée de mission. Cette équipe est chargée de favoriser le développement social et urbain du quartier Sources-Pérollier et d'assurer pour cela l'interface entre la municipalité, les partenaires institutionnels et les opérateurs locaux.

La Métropole de Lyon finance à hauteur de 20 % la Direction de projet et de 35 % le poste de Chargée de mission. La convention 2025 prévoit une participation financière, sur l'exercice 2026, d'un montant de 19 194 euros permettant de rembourser une partie de la dépense totale en ressources humaines dédiée à la politique de la Ville en 2025 (58 440 euros).

La convention de participation financière, jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités de participation financière entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement de ces deux postes.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2024-2285 du 11 mars 2024 et du Conseil Municipal n° 2024-026 du 3 avril 2024 approuvant le contrat de Ville Métropolitain pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2025-3277 du 15 décembre 2025 ;

La Commission Solidarité, réunie le 21 janvier 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Approuve les termes de la convention attributive de participation financière 2025 entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement des postes de Directrice de projet et de Chargée de mission politique de la ville ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent ;
- Dire que la somme due par la Métropole de Lyon à la Ville d'Écully sera inscrite au budget 2026 du budget principal de la Commune, au chapitre 70, article 70876.

**POINT N° 6 : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY, LE CCAS D'ÉCULLY ET LE CENTRE SOCIAL « LE KIOSQUE ET L'ARCHE » RELATIVE A L'ÉPICERIE ÉPI COEUR**

**RAPPORTEUR :** Madame Laure DESCHAMPS

La Commune d'Écully missionne le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully dans l'élaboration et le développement de sa politique sociale.

A cet effet, le CCAS d'Écully a réalisé en mai 2021 un diagnostic partenarial relatif à l'aide alimentaire existante sur le territoire et aux besoins non couverts. Cette étude préconisait la création d'une épicerie sociale et solidaire. Ainsi, un collectif composé de représentants du CCAS, du Centre social « Le Kiosque et l'Arche », de l'Association « Secours Catholique », de la Maison de la Métropole et d'habitants s'est constitué et a abouti à la création de l'épicerie sociale et solidaire EPI CŒUR. Le Centre social a été mandaté dès 2022 par l'ensemble des acteurs pour porter administrativement et opérationnellement l'épicerie.

L'épicerie sociale a pour objet de proposer aux bénéficiaires l'accès à des produits alimentaires et d'hygiène à un prix inférieur à celui du marché pendant une durée maximale de 4 mois renouvelable 1 fois. Cette aide temporaire permet au bénéficiaire de limiter ses dépenses pour permettre le rétablissement budgétaire de sa situation ou d'épargner pour le financement d'un projet. Le panier moyen hebdomadaire est de 11 euros, ce qui correspond à un panier d'environ 35 euros en prix moyen du marché.

Les bénéficiaires sont désignés par une commission partenariale après examen d'un dossier. Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025, 38 foyers (soit 119 personnes) ont accédé à l'épicerie. 42 % des personnes qui ont été aidées disposaient d'un salaire, 13 % d'une pension de retraite, 11 % d'une allocation chômage et 11% étaient allocataires RSA. 39 % des bénéficiaires étaient des familles monoparentales, 33 % des couples avec enfants et 28 % des personnes seules.

Il est à noter que 29 % du stock de denrées de l'épicerie sont issues des collectes annuelles dont celle du Conseil Municipal des Enfants qui représente près d'un quart de ces dons.

L'épicerie permet aussi de préserver le lien social, notamment à travers les ateliers qu'elle organise sur le thème de la cuisine et de la nutrition (4 en 2025). Ces actions se développeront en 2026.

La Ville participe depuis sa création au financement de ce projet à hauteur de 5 000 euros. Au regard du bilan positif et de l'intérêt général que revêt ce dispositif, il est proposé de renouveler la convention tripartite annexée à la présente délibération entre la Commune, le CCAS et le Centre social « le Kiosque et l'Arche », en maintenant une participation financière de la Ville d'un montant de 5 000 euros.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commission Solidarité, réunie le 21 janvier 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A la majorité par 31 voix pour,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville, le CCAS d'Écully et le Centre social « le Kiosque et l'Arche » relative à l'épicerie EPI CŒUR telle que jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget de l'exercice 2026 de la Commune d'Écully.

#### **URBANISME ET QUALITÉ DE VIE :**

**POINT N° 7 :            GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ALLIADE HABITAT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 104 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS ET PLS FONCIER, SITUÉS AUX 72 À 98 RUE DE LA SAUVEGARDE**

**RAPPORTEUR :**     Madame Émilie ESCOFFIER-CABY

ALLIADE HABITAT ayant son siège au 173, avenue Jean Jaures à -69007- LYON, a acquis 104 logements collectifs PLS et PLS foncier situés du 72 au 98 rue de la Sauvegarde à Écully. Pour cette acquisition, la Ville d'Écully avait accordé sa garantie par délibération du Conseil municipal n° 2022-061 du 20 septembre 2022.

Le contrat de prêt initial n'a pas été signé dans les délais impartis et est devenu caduc. Ainsi, la Commune d'Écully a été à nouveau sollicitée par ALLIADE HABITAT pour apporter sa garantie au nouveau contrat de prêt n°180535 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué de 2 lignes de prêt pour un montant total de 5 025 576 euros.

Dans ce cadre, la garantie d'emprunt accordée par la Commune porterait sur 15% du total du prêt soit 753 836,40 euros. Les 85 % restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Il est proposé de garantir le prêt dont les 2 lignes de prêts ont les caractéristiques suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS Foncier</b>
Montant des prêts	2 107 903 €	2 917 673 €
Durée	40	80
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt*	2.81 %	2.81%
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité	0%	0%

*\*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.*

-----

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2288 à 2320 relatifs au cautionnement ;

Vu la demande de garantie présentée par ALLIADE HABITAT et les accords de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (annexe n°1) ;

Vu le Contrat de prêt n° 180535 à signer entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (annexe n° 2) ;

Vu la délibération n° CP-2022-1123 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 7 février 2022 ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 19 janvier 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Accorde à hauteur de 15 % la garantie de la Commune d'Écully pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 025 576 euros souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°180535 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 753 836,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- Accorde la garantie de la Commune aux conditions suivantes :
  - La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alliage habitat, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - La Commune d'Écully s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt appelé à être signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ALLIADE HABITAT pour l'opération ci-dessus désignée, et à signer les conventions et tous documents afférents à intervenir avec ALLIADE HABITAT pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

*Monsieur Jacquemont fait tout d'abord remarquer à Madame Escoffier-Caby qu'il y a une erreur sur le montant annoncé au 2<sup>ème</sup> paragraphe qui est de 5 205 576 € au lieu de 5 025 576, et qu'il faudrait qu'une correction soit apportée afin que la délibération soit bien valable.*

*La question de Monsieur Jacquemont porte justement sur ce montant de garantie qui est exactement le même que celui que cette enceinte a déjà délibéré ; il n'y a eu aucune modification tarifaire, ce que Monsieur Jacquemont trouve assez étonnant puisque les modalités bancaires peuvent changer assez vite, et il s'interroge donc de savoir pourquoi on est ce soir sur une reproduction à l'identique d'une délibération qu'ils ont déjà eue.*

*Monsieur Jacquemont se pose enfin des questions sur le projet lui-même situé rue de la Sauvegarde : il se demande s'ils ont acquis ces logements et s'il y aura des logements réservés à la main de la mairie d'Écully.*

*Madame Escoffier-Caby remercie tout d'abord Monsieur Jacquemont pour sa vigilance quant à l'erreur sur la délibération.*

*Pour répondre à la deuxième question de Monsieur Jacquemont, Madame Escoffier-Caby dit qu'ils résignent exactement le même contrat, et les conditions restent les mêmes. Monsieur Jacquemont n'était pas à la dernière commission urbanisme au cours de laquelle Madame Escoffier-Caby a bien réexpliqué qu'il s'agissait de modifier simplement le numéro de contrat de manière à ce que la Ville soit dans les règles. Sur ce projet rue de la Sauvegarde, Madame Escoffier-Caby dit que la Ville n'aura pas de réservations de logements.*

*Monsieur le Maire complète en disant qu'il s'agit ici d'une acquisition qui a été faite il y a déjà quelques temps. C'est une résidence où il y a eu des travaux qui sont encore en cours, et donc, s'agissant de locaux déjà occupés, la Ville n'a pas la possibilité d'être réservataire dans l'immédiat.*

*Comme l'a bien précisé Madame Escoffier-Caby, Monsieur le Maire dit qu'il s'agissait de changer 2 ou 3 virgules car la Caisse des Dépôts peut être très pénible sur ces sujets-là, d'où la nécessité de redélibérer ce soir. Ce qu'il est important d'avoir en tête, c'est qu'Écully est très largement en-deçà des seuils en termes de garanties d'emprunts, et que la nouveauté qui a eu lieu sur ce mandat, c'est qu'alors que jusqu'à présent la Ville les donnait de manière quasi-systématique, elles s'assortissent désormais systématiquement de contreparties en termes de réservations. Et, s'agissant d'Alliade, et compte-tenu de l'ampleur du Parc qui est le leur, Monsieur le Maire dit que la Ville a de très bonnes relations avec eux et qu'ils arrivent assez facilement à pouvoir être réservataire chaque fois que c'est possible.*

## **SPORT :**

**POINT N° 8 :            TARIFICATION DE LA COURSE PÉDESTRE RUN'ÉCULLY 2026**

**RAPPORTEUR :        Madame Agnès GARDON-CHEMAIN**

Depuis 2023, la Ville d'Écully organise une manifestation sportive ouverte au grand public dénommée « Run'Écully ». Cet événement s'inscrit dans la politique municipale de promotion de l'activité physique, de la santé et du sport pour tous, tout en contribuant à l'animation du territoire et au rayonnement de la Commune.

Au fil des éditions, cette course pédestre a connu un développement significatif, tant en termes de notoriété que de fréquentation, avec une augmentation constante du nombre de participants et une diversification des formats de course proposés. Cette évolution implique une organisation renforcée et des moyens humains, matériels et logistiques accrus afin de garantir la sécurité des coureurs, la qualité de l'accueil et le bon déroulement de la manifestation.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter les modalités tarifaires applicables aux inscriptions, afin de tenir compte des coûts d'organisation tout en maintenant un équilibre entre accessibilité de l'événement et soutenabilité financière pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs d'inscription à la course pédestre « Run'Écully », organisée annuellement par la Ville, comme suit :

- 8,50 € pour la course de 6,5 kilomètres
- 13,50 € pour la course de 10 kilomètres
- 23,50 € pour la course de 20 kilomètres

Ces montants tiennent compte :

- des standards pratiqués pour des événements sportifs comparables,
- des coûts liés à l'organisation (sécurité, logistique, ravitaillement, communication...),
- de la volonté municipale de préserver l'attractivité de la manifestation.

Par ailleurs, le relais des écoliers, organisé le même jour, bénéficiera de la gratuité pour les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune, traduisant l'engagement de la Ville en faveur de l'accès des plus jeunes à la pratique sportive et de la sensibilisation aux valeurs du sport.

Les inscriptions seront réalisées par l'intermédiaire de la plateforme spécialisée « Finishers », prestataire reconnu dans le domaine des courses hors stade, permettant une gestion sécurisée et efficace des inscriptions, du chronométrage et des résultats.

A ce titre, une participation aux frais administratifs d'un montant de 1,50 € sera appliquée par inscription à chaque coureur, correspondant aux frais de gestion technique de la plateforme.

Il est également précisé qu'aucune demande de remboursement ne sera acceptée, quel que soit le motif invoqué ; cette règle étant nécessaire à la bonne gestion budgétaire de l'événement et clairement portée à la connaissance des participants lors de l'inscription.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport réunie le 16 janvier 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Approuve les tarifs de la course pédestre du Run'Écully, à savoir :
  - 8,50 € pour la course de 6,5 kilomètres
  - 13,50 € pour la course de 10 kilomètres
  - 23,50 € pour la course de 20 kilomètres
- Dit que les tarifs seront applicables au 5 février 2026.

*Intervention de Monsieur Chevaleyre :*

*« Alors tout d'abord, et pour lever toute ambiguïté quant à la lecture de votre texte, il nous paraît utile de préciser que, lors de son inscription, chaque participant aura à payer le montant de la tarification que vous nous proposez, augmenté des 1,50 € retenus par la plateforme « Finishers » pour la rétribution de sa prestation. Chaque participant devrait donc payer au total 10, 15 ou 25 €, suivant la course choisie. Pouvez-vous nous confirmer que cette lecture de votre texte est bien correcte ? »*

*Monsieur Morel-Journal confirme que cela est correct.*

*Reprise de Monsieur Chevaleyre :*

*« Je vous remercie. Par ailleurs, nous nous réjouissons du succès remporté par Run Écully, qui a vu le nombre de ses participants passer en quelques années de quelques centaines à 1 200 environ, comme vous venez de le rappeler, en 2025. Alors, un nombre qui, compte-tenu des contraintes d'organisation, doit sans doute être considéré comme la limite supérieure de ce qu'il soit possible de gérer. De toute façon, c'est sans inquiétude que vous pouvez compter sur 1 200 participants en 2026, ce qui, en se référant aux effectifs constatés pour chaque course en 2025 devrait vous assurer, avec la tarification proposée, une recette de 18 150 €. Mais qu'en est-il des dépenses ? Elles sont gérées par la municipalité, soit directement, soit en faisant appel au professionnel reconnu qu'est la plateforme « Finishers » ; tout cela est de la bonne gestion parfaitement assainie par rapport aux pratiques des années antérieures. Mais qu'en est-il de l'équilibre du budget ? Bien que l'inscription et son augmentation de l'ordre de 3 € par participant par rapport à l'an passé, les recettes prévues seront-elles suffisantes pour financer le coût total de l'opération, ou prévoyez-vous une contribution, et de quel ordre, des finances de la municipalité ? »*

*Monsieur Morel-Journal dit que le Run Écully est un événement autofinancé. Il prend l'exemple de la course de l'année dernière où les dépenses se sont élevées à 20 755 €, et où les recettes ont été les suivantes :*

*15 833 € de participation des coureurs, 1 500 € de subvention de la Région, et 3 500 € de participation de l'association Mase. La course de 2025 n'a rien coûté à la Ville. Pour cette année, Monsieur Morel-Journal dit qu'ils ont incorporé le relais des écoliers dans Run Écully, et que comme le coût de ce relais des écoliers était de l'ordre de 3 à 4 000 € chaque année, cela correspond à la subvention de l'association Mase de l'année dernière. La Ville table cette année sur une légère augmentation du nombre de coureurs, mais Monsieur Morel-Journal dit qu'ils ont fixé une limite à environ 1 500 coureurs pour être sûr de ne pas avoir de frais supplémentaires pour la Ville. Il n'y aura donc pas de grosse différence, hormis peut-être le fait de rajouter un médecin car, si l'on dépasse les 1 500 coureurs, la présence d'un deuxième médecin est obligatoire.*

*Monsieur le Maire complète en disant que l'avantage de cette course, c'est qu'elle repose en grande partie sur des bénévoles des associations sportives de la commune. L'idée n'est pas d'aller chercher toujours plus de participants – parce qu'au bout d'un moment, cela deviendra compliqué et il y aura alors des contraintes financières d'organisation – mais de rester sur une course à taille humaine.*

*Monsieur Morel-Journal souhaite ajouter que la Ville peut également compter sur le soutien de quelques partenaires comme Carrefour, Décathlon et Muule qui fournissent la course en produits finis tels que boissons, barres énergétiques...ce sont des sponsors de la course, tout comme l'École Centrale qui fournit le site dans sa globalité.*

*Madame Gardon-Chemain voudrait, de son côté, remercier aussi les bénévoles élus qui font un très beau travail.*

*Elle souhaite rassurer l'ensemble des élus en disant que, pour éviter les coûts supplémentaires, elle ne s'inscrira pas à la course, ni cette année, ni les suivantes...*

## **RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **POINT N° 9 :            MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU FONDS DE DOTATION « ÉCULLY PATRIMOINE »**

**RAPPORTEUR :**     Madame Denise MAIGRE

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 3 avril 2024, la création d'un fonds de dotation communal dénommé « Fonds de dotation Écully Patrimoine ». Ce fonds de dotation a pour vocation de contribuer à la valorisation, la rénovation et l'animation du patrimoine de la Commune d'Écully, tant dans ses dimensions architecturales que paysagères, et de participer, à ce titre, au développement de la politique culturelle municipale. Il constitue un outil permettant d'associer entreprises et particuliers au financement de projets d'intérêt général concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Le Fonds de dotation, en tant que personne morale de droit privé à but non lucratif, constitue une structure distincte de la Ville. Son fonctionnement et la mise en œuvre des projets qu'il porte nécessitent toutefois un accompagnement administratif, financier et technique assuré par une ressource disposant des compétences adaptées ainsi que d'une connaissance approfondie du fonctionnement des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité recourir à la mise à disposition d'un agent communal afin d'assurer la gestion et l'animation du fonds de dotation. Cette mission a été confiée à Monsieur Christophe MOUSSÉ, agent titulaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, actuellement Responsable du service « Espace Écully et Partenariats ». L'intéressé a accepté cette mission.

La mise à disposition est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle est consentie pour une durée d'un an, renouvelable. Elle intervient dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique, sans modification du lien statutaire unissant l'agent à la Collectivité, et moyennant le remboursement intégral des charges salariales par la structure d'accueil.

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent assure l'administration courante du Fonds de dotation, comprenant notamment la gestion administrative de la structure, la rédaction et le suivi des courriers à destination des donateurs et partenaires, la préparation des convocations et des comptes rendus des réunions du conseil d'administration, ainsi que la rédaction et le suivi des conventions de partenariat et des attestations fiscales. Il accompagne également la Présidente du Fonds dans la conception et la mise en œuvre des projets et assure l'animation des groupes de travail thématiques constitués à cet effet.

Il participe par ailleurs à la gestion financière du Fonds, en assurant l'enregistrement et le suivi des dons et des recettes, les relations avec l'établissement bancaire, ainsi que le suivi financier en lien avec la Présidente du Fonds. Il contribue à la préparation des éléments financiers de la structure, en collaboration avec le comptable et le commissaire aux comptes, et assure la gestion des relations avec les fournisseurs et partenaires du Fonds, qu'il s'agisse des services municipaux, des associations, des institutions ou des entreprises.

Enfin, il intervient dans le développement du mécénat et des partenariats, en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie de recherche de donateurs, en concevant des propositions de mécénat, en prospectant entreprises et particuliers, et en identifiant les projets éligibles au mécénat. A ce titre, il assure le lien entre les services porteurs de projets, les partenaires et les mécènes, et contribue à la co-construction et à la mise en œuvre des actions financées.

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent consacre 10 % de son temps de travail aux missions exercées pour le Fonds de dotation. Ce temps est principalement organisé sous la forme d'une permanence tenue le mercredi après-midi au Pavillon de la Condamine.  
La fiche de poste correspondante est jointe en annexe 1.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-27 et suivants ;

La Commission Sécurité et Dynamisme économique du 20 octobre 2025 entendue ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1-1 et L. 5211-4-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 512-13,

Considérant que le Fonds de dotation « Écully Patrimoine » a sollicité la mise à disposition d'un agent de la Commune pour un accompagnement administratif, financier et technique,

Considérant que cette mise à disposition concerne 10% du temps de travail de l'agent concerné,

Considérant que la mise à disposition de cet agent nécessite la conclusion d'une convention tripartite entre la Commune d'Écully, le Fonds de dotation « Écully Patrimoine » et l'agent concerné, précisant les modalités d'exercice des fonctions, la répartition des charges et l'autorité fonctionnelle,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2026,

La Commission Ressources Humaines réunie le 20 janvier 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Approuve la mise à disposition de Monsieur Christophe MOUSSÉ, Rédacteur territorial, auprès du Fonds de dotation « Écully Patrimoine », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an, à hauteur de 10% de son temps de travail, dans les conditions fixées par la convention tripartite annexée à la présente délibération (annexe 2) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- Notifie la présente délibération à l'agent concerné et à la Présidente du Fonds de dotation « Écully Patrimoine ».

## AUTRE

POINT 10 :           **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 2020-015 DU 15 JUILLET 2020 (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

RAPPORTEUR :   Monsieur Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020, donnant délégation pour les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 9 juillet 2025 :

- 2025-112   Marché n° 23-013M02 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 2 DÉMOLITION - GROS ŒUVRE  
**Avenant n° 5**
- 2025-113   Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Cèdre à l'ADMR ÉCULLY
- 2025-114   Marché n° 25-003M - MAPA - Location de contenants, transport et traitement des déchets issus de l'activité des services techniques municipaux de la Ville  
**Attribution**
- 2025-115   Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Contrat de mandat de prestations de vente aux enchères publiques en ligne  
**Attribution**
- 2025-116   Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Maintenance d'une solution dématérialisée de parapheur électronique  
**Attribution**
- 2025-117   Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Maintenance du panneau de la gamme LUMIPLAN installé place Général de Gaulle  
**Attribution**
- 2025-118   Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Licence, hébergement en mode Saas, et maintenance de l'application mobile NÉOCITY pour la Ville d'Écully  
**Attribution**
- 2025-119   Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Cèdre à l'Association Portage de Repas à Domicile
- 2025-120   Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Écully à l'Association Académie d'Art
- 2025-121   Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Écully à l'Association Club d'anglais d'Écully
- 2025-122   Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Écully à l'Association des Familles Allemand
- 2025-123   Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Écully à l'Association Art Scénic
- 2025-124   Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Écully à l'Association Les Bonnes Mines

- 2025-125 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Ecully à l'Association AVF Conférence
- 2025-126 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Ecully à l'Association Scrabble d'Ecully
- 2025-127 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Ecully à l'Association Eau en Couleur
- 2025-128 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel d'Ecully à l'Association Tony Tollet
- 2026-001 Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du Cèdre au syndicat de copropriétaires DSC « Joli Mai »
- 2026-002 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Cèdre à l'association ZARASTRO
- 2026-003 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Cèdre à l'association des Scouts et Guides de France

*Monsieur Jacquemont a une question relative à la décision n° 2025-112. Il signale tout d'abord que le montant TTC du marché devrait apparaître en négatif, à savoir un recul de 4 230 €. Il souhaiterait ensuite connaître l'incidence financière globale de l'ensemble des avenants relatifs à cette entreprise parce qu'il leur est précisé que tous les avenants ont une augmentation de 3,07 %, mais il aimerait connaître le montant.*

*Monsieur le Maire, ne connaissant pas l'intégralité du marché sur le bout des doigts, dit à Monsieur Jacquemont qu'il ne peut pas lui donner le montant ce soir mais que les services lui feront passer cela dans les prochains jours, en toute transparence, afin qu'il puisse avoir la vision globale.*

*Sur la décision n° 2025-118 relative à la licence, l'hébergement et la maintenance de l'application mobile Néocity, le groupe de Monsieur Le Normand se pose la question sur le service rendu face à la somme dépensée. Pour mémoire, il dit que 6 000 € est une somme importante pour la municipalité puisqu'elle a estimé qu'elle était suffisamment importante pour envoyer les policiers municipaux emmener les chiens errants eux-mêmes à la SPA pour faire cette économie. Monsieur Le Normand demande si la Ville a des chiffres sur l'utilisation de cette application, sur le nombre de téléchargements ; il se pose, en tout cas, la question de la pertinence de cette dépense.*

*Monsieur le Maire répond que l'application a quand même été téléchargée par plus de 900 personnes et que ce n'est donc pas tout à fait anecdotique. Il dit que l'idée qui avait été sous-jacente à la mise en place de cette application, c'était la nécessité d'informer puisqu'il rappelle que, depuis le début du mandat, la municipalité a multiplié les canaux d'information pour que le citoyen se sente parfaitement informé. Monsieur le Maire dit qu'il y a d'ailleurs régulièrement, lors de petits bugs, des personnes qui appellent la mairie pour le signaler. Monsieur le Maire croit que cette application est quand même utilisée assez fréquemment, et il dit qu'il appartiendra à la prochaine équipe de se pencher à nouveau sur la question pour voir quelle suite donner à cette application.*

Intervention de Madame Gardon-Chemain :

*« Si vous croyiez que j'allais me taire si facilement, non !*

*C'est au siècle dernier que je me suis engagée, sur la demande du Maire de l'époque puisque je faisais partie de la commission extra-municipale de la famille – toujours engagée pour défendre la famille – et, du coup, il m'avait proposé de m'engager. Je me souviens avec émotion de mon premier conseil municipal, et j'ai aussi une émotion différente aujourd'hui. J'étais dans l'opposition, vous dire que c'était facile, non, et je salue donc notre opposition aujourd'hui parce que, moi, j'en ai pas mal bavé. J'ai eu une belle aventure des législatives qui m'a permis de rencontrer des gens extraordinaires, qui sont devenus des amis et pratiquement des membres de ma famille, et puis j'ai arrêté, le temps d'adolescence de mes enfants, parce que c'est un temps où il faut être extrêmement présent. Lorsque j'ai été dégagée des obligations parentales, Yves-Marie Uhrich est venu me proposer de m'engager ; je ne me serais pas engagée sur la commune derrière lui tout simplement, mais j'étais extrêmement intéressée intellectuellement par la mise en place de la Métropole, donc j'ai demandé d'être dans cette classe-là. J'ai énormément travaillé à la Métropole : je siégeais dans 14 organismes différents, dont le pôle métropolitain qui était très intéressant (il a été supprimé). C'était Saint-Etienne, le Pays du Gier, Villefranche, et ainsi de suite, et c'était une vision supra qui était très, très intéressante. J'ai beaucoup souffert, pendant ce mandat 2014-2020, de n'avoir pas le droit de parler de la Métropole au sein du conseil, j'ai bien essayé de temps en temps... Mais on voit combien la Métropole est importante, on le voit, on l'a vu pendant ce mandat. J'ai souhaité ne pas repartir à la Métropole, d'abord parce qu'il fallait laisser une place à quelqu'un, même si je n'avais pas démerité dans mon groupe et que j'y avais toute ma place, et puis aussi parce que j'avais fait le choix, dès le milieu du mandat précédent, de soutenir Sébastien. Comme je l'ai dit à une personne pas très sympathique, pourquoi je soutenais Sébastien, pour 3 raisons : on était amis (du moins, je le pense, moi), on était du même parti et de la même sensibilité au sein du parti, et, détail, nous avons fait la même école. Cette personne, élégamment, me dit « non, ce n'est pas possible, tu n'as pas pu la finir » ... je ne citerai pas cette personne.*

*J'ai aussi beaucoup travaillé avec des joies et des déceptions, des projets que je n'ai pas pu mener à bien, entre autres tout ce qui concerne les liens avec la Métropole ; on nous a quand même, je vous le rappelle, refusé la désimpermeabilisation de la place, on a refusé aux Amis du Bois de Serres et à la commune le classement dans la modif. n°4 du PLU-H de la trame verte du Tronchon, on a vu la desserte en transports en commun, et c'était aussi dans mes attributions, diminuer, et la traversée Est-Ouest de la commune en transports en commun, donc le nombre de projets comme ça, qui étaient des projets écologiques, qu'on nous a refusé, mais au moins, il y a une chose qui est bien, c'est que l'on a vu combien la Métropole influait sur notre vie.*

*Je ne vous cache pas que vous allez me manquer. Je quitte mes collègues et, pour certains je l'espère, amis, mais aussi les agents, une pensée spéciale pour les agents avec lesquels j'ai adoré travailler. J'aime toujours sortir de table en ayant encore faim, donc je sors de table en ayant encore faim, mais prenez garde, je reste en embuscade pour veiller sur ce qui a été fait pendant ce mandat, que ce soit le QPV qui, pour moi, est la très belle réussite du mandat, mais aussi tout ce qu'on a fait pour préserver la nature et la qualité de vie à Écully, pour que ce soit respecté.*

*Pour tout vous dire, après, pour oublier ma tristesse, je vais aller fêter ça et pleurer dans un établissement écullois proche de ce lieu.*

*Voilà, je vous embrasse tous. »*

*Monsieur le Maire ne va pas rallonger inutilement la soirée, mais il voulait quand même dire aussi quelques mots. D'abord un grand merci à tous les élus, ce mandat a représenté des années denses et intenses. Il croit que chacun a pleinement joué son rôle au sein de cette enceinte, et, finalement, il dit à Agnès Gardon-Chemain qu'elle résume assez bien ce qu'est la vie d'un élu et ce qu'est un mandat municipal. C'est parfois beaucoup de frustrations, mais aussi quelques belles satisfactions, et Monsieur le Maire, éternel optimiste qu'il est, croit qu'il faut retenir le meilleur. Il pense qu'au sein de cette enceinte, les élus ont toujours veillé à se respecter les uns les autres, et qu'ils ont, de ce fait, été à la hauteur de la confiance qui leur avait été témoignée ; quel que soit le lieu où les élus siègent dans cette enceinte, ils ont été dignes.*

Monsieur le Maire dit qu'avec son équipe, ils ont essayé de travailler dans une vraie forme de transparence, et ils ne se sont jamais interdits, lorsque l'opposition faisait des propositions qui leur paraissaient pertinentes et intéressantes, de les reprendre et de les mettre en application ; et il croit que c'est aussi cela la démocratie, être conscient que l'on n'a pas la science infuse et qu'il y a du bon à prendre dans l'ensemble des groupes politiques qui forment cette assemblée.

Au terme de ce mandat, Monsieur le Maire dit que ce qui rejaillit, c'est la qualité des débats que les élus ont eue ensemble, et qui forme un très beau contraste par rapport à ce qu'il se passe au niveau national, à l'Assemblée nationale notamment, et il pense que ce n'est pas tout à fait un hasard si, aujourd'hui, les citoyens français, quelle que soit leur commune, ont un attachement sincère et réel à leurs équipes municipales parce qu'ils ont compris que ces équipes étaient là avant tout pour travailler pour l'intérêt général. Monsieur le Maire forme le vœu qu'ils puissent continuer sur le prochain mandat, quelle que soit la place que chacun aura, en respectant le vote qui sera celui des Écullois, à donner cette belle image de la démocratie parce que c'est important et que cela correspond aussi à ce que souhaitent les habitants d'Écully et à ce qui fait partie de l'identité de cette commune.

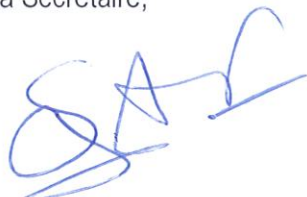
« Donc un grand merci à tous pour ces 6 années passées ensemble, et sachez que, d'une façon ou d'une autre, j'ai eu la chance de beaucoup apprendre à vos côtés, et donc je repartirai de cette expérience forcément plus riche. Merci à tous et très bonne soirée. »

La séance est levée à 19h25

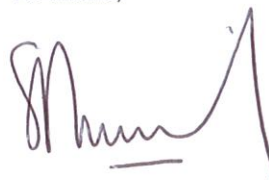
Fait à Écully, le **27 MARS 2026**

La Secrétaire,

Le Maire,



Géraldine BALLIGAND



Sébastien MICHEL